

DECISION
portant délégation de signature

N° 2024/002-V01/DS

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz-Jury,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36 dont L.6143-7-alinéa 5, L.6143-7 alinéa 6,

Vu, le Décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,

Considérant la décision de nomination de Monsieur ASTIER en qualité de Directeur à l'EPISM Metz-Jury à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant la décision de nomination de Monsieur KRATZ en date du 1^{er} mars 2020 à l'EPISM Metz-Jury en qualité de Directeur adjoint,

Considérant la décision de nomination de Madame KNEIB en date du 17 juin 2013 à l'EPISM Metz-Jury en qualité de Directrice adjointe,

Considérant la décision de nomination de Monsieur HMEIDI en date du 1^{er} mai 2023 à l'EPISM Metz-Jury en qualité de Directeur adjoint,

Considérant l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, Directrice adjointe, à l'effet de signer, en qualité d'Ordonnateur délégué, tous documents permettant de liquider les recettes, d'émettre les ordres de recouvrer, d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses.

Article 2 : En cas d'absence de Madame Véronique KNEIB, Directrice adjointe, la délégation de l'article 1 est donnée à **Monsieur Philippe KRATZ**, Directeur adjoint.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Véronique KNEIB, Directrice adjointe, la délégation de l'article 1 est donnée à Monsieur Philippe KRATZ, Directeur adjoint, la délégation de l'article 1 est donnée à **Monsieur Yohann HMEIDI**, Directeur adjoint.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2024. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes.

Article 5 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'État ainsi que sur le portail de l'établissement, sera notifiée aux personnes concernées, sera transmise sans délai à Monsieur le Trésorier Principal et communiquée au conseil de surveillance lors de sa plus proche séance.

Jury, le 1^{er} mars 2024

Le Directeur,

Olivier ASTIER